

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-06

Séance du 23/03/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le quinze mars deux mille-vingt-deux.

Monsieur Dufour Williams a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X	Freddy Rey	Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON			X		Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD			X	Evelyne Labruide
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND			X	Alain Perrot	Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Participations GEMAPI & ITEM 12 EPCI

M. le Président rappelle que les cotisations liées à la compétence GEMAPI et à l'ITEM 12 pour 2022 concernent le territoire des EPCI membres du SIAGA et que ce montant a été calculé selon la clé de répartition des statuts adoptés en 2019. Le Président rappelle qu'à chaque renouvellement complet du conseil syndical, la population totale INSEE est remise à jour. Elle a donc été mise à jour en 2021 sur le dernier recensement INSEE soit celui de l'année 2018.

M. Le Président propose une hausse de ces participations de 3% sur 2022 afin de compenser la hausse de frais de fonctionnement au niveau des charges salariales dû à l'arrivée d'un agent à temps plein chargé de mission ressource en eau et d'un agent à mi-temps pour le poste communication, ainsi que les actions du contrat de bassin GATB

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2022

Application agréée E-legalite.com

EPCI	Participation GEMAPI	Participation item 12
CC Cœur de Chartreuse	332 189.74 €	19 219.20 €
CA Pays Voironnais	128 688.47 €	7 482.82 €
CC Val Guiers	140 503.36 €	8 177.49 €
CC Vals du Dauphiné	188 449.90 €	10972.77 €
CC Lac d'Aiguebelette	13 210.08 €	5 647.72 €
TOTAL	803 041.56 €	51 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

APPROUVE ces montants de participations pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, le 23/03/2022

Le Président
Jean-Louis REYNAUD

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

